


PECHE : Maroc-UE

Cadre juridique

L'accord de partenariat dans le secteur de la pêche et le protocole ont été adoptés par le [règlement \(CE\) n° 764/2006 du 22 mai 2006 \(JO L 141 du 29.5.2006\)](#) ( ~ 59 Kb).

Le protocole couvre la période allant du 1er mars 2006 au 28 février 2010.

Possibilités de pêche au titre du protocole

Pêche artisanale:

- pêche pélagique (sennes): 20 navires;
- lignes, cannes, casiers: 20 navires;
- palangres: 30 navires;
- canneurs: 27 navires.

Pêche démersale (près du fond)

- palangres, chaluts et filets: 22 navires.

Pêche pélagique industrielle (profondeur moyenne)

- quota annuel de 60 000 tonnes.

Ces possibilités de pêche sont attribuées aux États membres de la manière suivante:

Catégorie de pêche	Type de navire	État membre	Licences ou quota
Pêche artisanale au nord, pélagiques	senneurs	Espagne	20
Pêche artisanale au nord	palangriers de fond, <40 GT	Espagne	20
		Portugal	7
	palangriers de fond, >40 GT<150 GT	Portugal	3
Pêche artisanale au sud		Espagne	20
Pêche démersale	palangriers de fond	Espagne	7
		Portugal	4
	chalutiers	Espagne	10
		Italie	1
Pêche thonière	canneurs	Espagne	23
		France	4
Pélagique industrielle		Allemagne	4 850 t
		Lituanie	15 520 t
		Lettonie	8 730 t
		Pays-Bas	19 400 t
		Irlande	2 500 t
		Pologne	2 500 t
		Royaume-Uni	2 500 t
		Espagne	400 t
		Portugal	1 333 t

		France	2 267 t
--	--	--------	---------

Compensation financière et mesures en faveur d'une pêche durable

La compensation financière annuelle s'élèvera à 36,1 millions €. Une part importante de ce montant (13,5 millions €) sera consacrée à l'élaboration et à la mise en œuvre par le Maroc d'une politique de pêche visant à garantir la pérennité de cette activité dans ses eaux.

Ces mesures contribueront:

- à moderniser et restructurer la flotte côtière marocaine;
- à atténuer l'impact de la suppression des filets dérivants sur les flottes concernées;
- à promouvoir la recherche scientifique, la formation et les organisations de pêche;
- à moderniser les structures de commercialisation et de promotion des produits de la pêche;
- à améliorer le débarquement et la manipulation des produits de la pêche;
- à mettre en œuvre des programmes de formation.

Historique des relations avec le Maroc dans le domaine de la pêche

Un précédent accord de pêche entre l'UE et le Maroc a été appliqué entre 1995 et 1999. Cet accord était le plus important que l'UE ait signé avec un pays tiers, 500 à 600 navires étant autorisés à pêcher dans le cadre de l'accord. De plus amples informations sur cet accord sont disponibles dans le communiqué de presse: ["EU/Morocco Fisheries Partnership Agreement: past and future"](#): (L'accord de partenariat UE/Maroc dans le secteur de la pêche: passé et avenir).

Communiqués de presse

28.07.05

[Le commissaire Borg se félicite du nouvel accord de partenariat conclu avec le Maroc dans le secteur de la pêche](#)

28.07.05

[L'accord de partenariat UE/Maroc dans le secteur de la pêche: passé et avenir](#) (en [anglais](#))

Commission européenne